

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 8 avril 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à 19 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 02/04/2019

Date d'affichage : 19/04/2019

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, SOUFALIS Stéphane, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, BON Cathy, PETIT Arnaud, MARUCCO Fanny, NICOLAS Claire, LABOURIER Benoit, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

EXCUSEES : GARNIER Catherine, CLOSSET Stéphanie qui donnent respectivement procuration à BON Cathy et MARUCCO Fanny.

ABSENTS : NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : LABOURIER Benoît

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2019 :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19/02/2019 est adopté à l'unanimité, sans remarque.

Le Maire donne ensuite la parole à Stéphane SOUFALIS, adjoint chargé des finances.

S. SOUFALIS, avant de présenter les différents points de l'ordre du jour, rappelle que la commission « finances » s'est réunie à trois reprises.

Plusieurs points importants impactant les budgets 2019 ont été recensés :

- L'abandon du projet d'aménagement de la maison ROMAND par la SEMCODA avec les conséquences sur la suite à donner au projet et aux dialogues à engager avec la SEMCODA suite à cette décision. Sans oublier le montant correspondant à l'origine à la participation au capital de la SEM (200 000 €).
- L'acquisition de l'ancien musée PEV
- Le versement du solde du fonds de concours lié à la construction de l'EMP
- La création d'un budget lotissement
- L'augmentation des dotations

2019-009 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M4 2018 :

S. SOUFALIS communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2018 du budget épicerie qui s'établissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Report 2017 investissement		37 792.37
Report 2017 fonctionnement	42 855.45	
Fonctionnement	583 874.40	556 399.05
Résultat de fonctionnement	-27 475.35	
Investissement	13 781.35	15 191.49
Résultat d'investissement		1 410.14

et donne les explications nécessaires avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Le déficit s'explique par :

- la non application de la décision de procéder à l'augmentation des prix des produits casino et régionaux,
- un problème avec le logiciel de mise à jour des prix et de suivi des prix de vente,
- le démarrage de l'amortissement du matériel pour la 1^{ère} année,
- le rattrapage des factures d'électricité 2017.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises :

- augmentation des prix sur le pain, les produits à la coupe,
- modification apportée au logiciel caisse pour déterminer le prix de vente en fonction du prix d'achat (marge maintenue),
- contrôle par SHERPA du taux de suivi des prix de vente préconisés par la coopérative,
- multiplication des inventaires dans l'année (3) pour permettre de mieux contrôler la marge réalisée,
- contrôle strict des charges de personnel en limitant au maximum les heures supplémentaires
- réflexion sur la suppression de la fermeture annuelle en octobre.

Le Maire ajoute qu'au-delà de la satisfaction des clients et de l'augmentation du chiffre d'affaires, la structure des coûts est très différente d'un commerce identique géré par des privés avec notamment un montant élevé des charges du personnel où toutes les heures réalisées par les agents sont payées. Les charges de personnel du

Sherpa représentent 25% du montant total des charges au lieu de 12% en moyenne pour un magasin équivalent géré par des privés (le nombre d'heures travaillé est le même mais pas toutes ne sont pas rémunérées).

A. PETIT demande s'il est possible d'avoir des indicateurs en cours d'année grâce à un logiciel spécifique qui alerterait sur ces points.

C. BON demande si le recours à une assurance est possible par rapport aux erreurs de caisse.

Le Maire, pour l'assurance, répond que cela paraît difficile car SHERPA propose des prix de vente conseillés selon un tarif déterminé en fonction de la taille du magasin. Le logiciel, au vu de ces données, met à jour les prix. Mais d'autres règles interfèrent celles-ci, notamment lors de la baisse des prix de certains produits où la question se pose de savoir s'il faut suivre cette baisse de prix ou pas. Au vu de tout ces paramètres, il n'est pas possible de savoir d'où vient l'erreur.

Quant au suivi avec un logiciel spécifique, ce sont les inventaires réguliers et le suivi des prix de vente qui permettront d'apprécier la marge réalisée.

B. REGARD demande si les augmentations de prix envisagées début 2018 ont été réalisées. Il estime que l'inventaire est une opération lourde pour suivre l'activité du magasin.

Le Maire répond que s'il y a eu augmentation sur les produits régionaux, c'est à la marge. Concernant les produits Casino n'ont pas, non plus, été revalorisés (cf. explication précédente). Concernant l'inventaire, il nécessite 3 personnes mobilisées sur une demi-journée. Il ajoute que l'activité n'est pas linéaire et le suivi entre achat et vente est important à faire. On constate effectivement de gros décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des ventes. D'où la nécessité d'augmenter les inventaires pour un suivi plus fin. Sur les 3 premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires est en augmentation de 8 000 €. Cette augmentation ne préjuge en rien sur la marge réalisée.

Le Maire ajoute également qu'il lui semble plus sain que ce service soit payé par les clients, dans le cadre d'une gestion équilibrée, plutôt que par l'impôt venant combler le déficit.

S. SOUFALIS ajoute que l'on ne pourra pas avoir 30 000 € de déficit chaque année.

B. REGARD souligne que l'on ne décrète pas une augmentation de 5% CA d'autant que le rythme d'augmentation de la population n'est pas de cet ordre et que l'effet nouveauté est passé. Il lui semble difficile de réaliser une telle augmentation.

A. PETIT déclare qu'il convient d'effectuer un effort important sur les charges du personnel.

S. SOUFALIS précise que le budget 2019 devrait permettre le retour à l'équilibre avec le suivi pointu qui sera réalisé tout au long de l'année. Un prochain point sera effectué début mai.

Le Maire ajoute qu'un effort important a déjà été fait pour l'optimisation du temps de travail des agents communaux.

C. BON propose de négocier les prix avec la centrale casino.

S. SOUFALIS répond que cela est plus à faire avec les producteurs régionaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Michèle LABROQUERE, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2018 au vote du Conseil Municipal.

Aucune question ou remarque n'étant formulée, elle propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M4 2018 qui fait ressortir un déficit de fonctionnement de 27 475.35 € et un excédent d'investissement de 1 410.14 €.

2019-010 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 M4 EPICERIE :

Le Maire expose au conseil municipal :

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de - 42 855.45 €
- que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à - 27 475.35 €

alors l'exercice 2018 a généré un déficit de fonctionnement de - 70 330.80 €
qui sera inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- report en fonctionnement au compte D002 : 70 330.80 €

2019-011 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EPICERIE M4 2018 DU COMPTABLE, dressé par Mme Virginie PERNOT, receveur :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-012 : BP 2019 M4 EPICERIE :

S. SOUFALIS rappelle les propositions effectuées par les membres de la commission finances lors des réunions sur le projet de budget 2019 avec une augmentation prévisionnelle des ventes de l'ordre de 10%.

S. SOUFALIS précise ensuite aux membres présents qu'il est nécessaire d'abonder, depuis le budget général, la somme de 70 331 € correspondant au déficit de la section de fonctionnement.

Cette somme sera inscrite à l'article 657364 du budget M14 et à l'article 774 du budget M4.

B. REGARD doute que l'on puisse arriver à l'équilibre mais ajoute qu'il lui paraît impensable d'arrêter l'activité. La reprise par un privé lui semble également difficile à envisager. Peut-être faudra-t-il voir durablement voir cette activité comme un service à la population, avec son coût pour la collectivité ?

Après ce débat, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe primitif EPICERIE M4 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 685 805.29 € et en section d'investissement à 51 220.00 €.

2019-013 : FINANCES : budget primitif annexe LOTISSEMENT 2019 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la proposition de budget primitif LOTISSEMENT 2019 préparée par les membres de la commission « FINANCES » lors des réunions des 12 et 25/02 et 18/03.

Ce budget lotissement, créé le 21/01/2019, est le premier budget qui sera voté pour l'aménagement des terrains situés au centre du village à proximité de l'EMP.

Ce budget reprend certaines dépenses déjà réalisées pour ce projet (plan topographique), prend en compte la part des intérêts de l'emprunt contracté sur le budget général et correspondant à l'acquisition des terrains de la zone AU1b, et prend en compte les dépenses liées à la phase projet : honoraires cabinet + études EPODE, achat des terrains, travaux à venir (viabilisation + frais de MOE associée).

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 2 572 148.50 €
- Recettes de fonctionnement : 2 572 148.50 €

et présente un excédent d'investissement comme suit :

- Dépenses d'investissement : 1 072 148.50 €
- Recettes d'investissement : 2 564 925.00 €

B. REGARD déclare ne rien comprendre à ce budget avec un résultat d'investissement excédentaire de 1 064 000 €. Il demande si ce budget prévoit la desserte de la zone AU1b et que devient l'aménagement de cette zone et sous quelles conditions.

S. SOUFALIS répond que ce budget est purement comptable avec la gestion des stocks ce qui peut effectivement fausser sa lecture aujourd'hui. La plus-value réalisée sur l'aménagement des terrains situés au droit du lotissement « les rochers du Pellas » doit permettre la réalisation du projet touristique.

Le Maire ajoute que le projet de desserte qui reste à travailler dessert toutes les zones y compris la zone AU1b.

L'autre solution est de réaliser un autre projet plus rémunérateur. Il rappelle que l'excédent projeté sur cette opération permet de rembourser le prêt relais de 400 000 € contracté pour faire face au fonds de concours de l'EMP versé à la communauté de communes.

V. BOUVRET s'interroge sur la durée car les bénéfices d'un tel projet sont réalisés à la fin de l'opération. Elle demande si le prêt relais a pu être prorogé pour 2 ans au lieu de 1 an envisagé initialement. D'autre part, elle ne voit pas de frais de notaire sur les lignes du budget et d'autres frais n'apparaissent pas non plus.

Le Maire répond que l'on peut raisonnablement partir sur une durée de 3 ans pour la réalisation totale du projet. La prolongation du prêt relais pour 2 ans a été effectuée comme convenu avec un taux qui est passé de 0.45% à 0.51%. Le projet de budget annexe a pris en compte les frais de mutation liés à l'acquisition de terrains et les honoraires liés aux frais d'études et de travaux.

ARRIVEE DE C. NICOLAS.

B. REGARD déclare que le prix de vente à la parcelle est de 160 000 € et trouve cela très cher. Le Maire répond que les prix ont été calqués sur ceux pratiqués sur le lotissement situé à proximité. Il informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec le groupe SEDIA (fusion entre la SOCAD, société d'aménagement du Jura et de la Haute-Saône et la SED du Doubs en 2017). Parmi les différentes propositions de collaboration, il pourrait être envisagé de réaliser une concession d'aménagement sur l'ensemble de la zone (nouveau lotissement + zone AU1b). La décision à prendre s'effectuera en fonction des conditions financières proposées. D'autre part, une réunion sera organisée prochainement avec les copropriétaires du lotissement « les rochers du pellas » pour leur présenter le projet et évoquer la reprise éventuelle des VRD, comme prévu initialement.

B. REGARD rappelle qu'il y a deux ans, il avait été convenu que si ce projet n'aboutissait pas, il serait proposé de réaliser un autre type d'aménagement. Or, aujourd'hui on repart à nouveau sur le même type d'aménagement et cela lui paraît très long. D'autre part, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est envisagée dans le cadre de la révision du PLU qui prévoit la réalisation d'hébergements touristiques sur la zone AU1b. Pour y faire autre chose une fois le PLU validé, il faudra une révision. Il estime que l'on engraisse les bureaux d'études. Il demande s'il ne convient pas de mener de front deux OAP sur cette zone et choisir l'orientation avant d'arrêter la révision du PLU en fonction des informations connues. Toutes ces démarches vont encore prendre du temps. Il demande si la commune va devoir payer la SEMCODA pour reprendre le travail déjà réalisé pour ce projet.

Le Maire répond que la SEDIA doit remettre des simulations au début du mois de mai. En fonction de ces propositions, il proposera de travailler sur une seconde OAP. Il convient que les délais sont contraints mais les deux zones à aménager (AU1b et terrains Jeunet) sont indépendantes et peuvent être menées de front. Sur la question des coûts d'étude, il rappelle que tous les frais liés au projet d'hébergement touristique envisagé ont été réglés par la SEMCODA, à l'exception du levé topographique de l'ensemble du secteur.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

- Adopte par 10 voix pour et 4 abstentions (C. BON, C. NICOLAS, V. BOUVRET, B. REGARD) le budget primitif annexe lotissement 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 572 148.50 € et qui est présenté avec un excédent en section d'investissement avec un montant de dépenses de 1 072 148.50 € et de recettes de 2 564 925.00 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-014 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M14 2018 :

S. SOUFALIS communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2018 qui s'établissent ainsi qu'il suit

	Dépenses	Recettes
Report 2017 fonctionnement		94 000.00
Report 2017 investissement	59 355.40	
Fonctionnement	1 795 372.78	1 960 839.35
Résultat de fonctionnement		165 466.57
Investissement	1 599 008.91	1 703 678.89
Résultat d'investissement		104 669.98

et donne les explications nécessaires (rappel perspectives 2018, explication sur l'excédent) avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

S. SOUFALIS présente l'exécution du budget avec une vue d'ensemble des années 2018-2019 qui permet d'apprécier les excédents dégagés par les comptes administratifs et le besoin minimum pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Il présente ensuite le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du conseil municipal constatent des incohérences dans la colonne des montants votés au budget 2018 et le Maire propose d'ajourner cette question et d'approuver ce compte administratif lors d'une prochaine réunion. Il ajoute que les chiffres de la colonne « réalisé » sont justes et en concordance avec le compte de gestion remis par le trésorier. Ceci permettra la reprise anticipée des résultats même en l'absence d'adoption du compte administratif.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Un bilan financier des travaux de l'école sera présenté à cette séance (demande de B. REGARD)

2019-015 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :

Le Maire,

VU le compte de gestion 2018 du trésorier,

expose au conseil municipal :

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 94 000.00 €
- que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 165 466.57 €

alors l'exercice 2017 a généré un excédent de fonctionnement de 259 466.57 €

Après en avoir délibéré, **le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :**

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit **prioritairement** au compte 1068: €
- et le solde disponible est reporté en partie en fonctionnement
au compte R002 : €
- et en réserve au compte 1068 : €

2) S'il n'y a pas de déficit d'investissement à résorber et un solde disponible :

- soit **en réserve** au compte 1068 : 259 466.57 €
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : €

2019-016 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2018 DU COMPTABLE, dressé par Mme Virginie PERNOT, receveur :

Compte-tenu de l'ajournement de la précédente question, ce point est également ajourné.

2019-017 : FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2019 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les montants des subventions proposées par les membres de la commission « FINANCES » lors de la réunion du 18/03/2019.

Il rappelle les règles appliquées pour l'attribution des subventions :

- attribution aux seules associations qui en ont fait la demande avec présentation des documents de l'assemblée générale pour celles bénéficiant des montants les plus élevés,
- montant déterminé en fonction de l'importance des activités proposées par l'association notamment en direction des jeunes.

L'association de pétanque n'a pas déposé de demande. Après discussion, les membres du conseil municipal décident de ne pas verser la subvention mais d'inscrire la somme prévue pour permettre de l'attribuer si l'association sollicite une subvention.

La subvention de la crèche de 78 000 € cette année est compensée par une aide financière de la CAF d'environ 50 000 € versée dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse.

Le conseil d'administration du CCAS sollicite une subvention de 6 500 € pour équilibrer son budget 2019. Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES » et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2019 conformément au tableau ci-après
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 aux articles 6574 et 657362.

SUBVENTIONS 2019					
Associations	2016	2017	2018	2019	montant sollicité
VTT Massif Jura	2 500	2 500	2 000	2 000	
Amicale des donneurs sang	0	0	0		
APEI	180	180	180	180	
Chorale du Mont Fier Prémanon	400	400			
comité des fêtes	2 000	2 000	2 000	2 000	2000
Comité Haut Jura (FNACA)	0	0	0		
Coopérative école primaire	0				
Les Amis des Orgues	535	535	535	535	
Musée Paul Emile VICTOR	0	0	0		
OFF.NAT.ANCIENS COMBAT	0	0	0		
MOTS MELES	200	200	200	200	
Secrétaires de Mairie	0	0	0		
Ski-Club Prémanon	3 700	3 700	3 700	3 700	4000
Ski-Club Prémanon Traversée Massacre	0	0	0		
Trans'Organisation	1 000	0	1 000	1 000	1 000
Ecole de musique Bois d'AMONT	0	0	0		
SPORT DE GLACE HAUT JURA Curling	0	0	0	300	
Voyages scolaires	1 525	1 500	1 500	500	
O'JURA	1 200	1 200	1 500	1 500	1500

Pétanque club PREMANON	300	300	300	300	
G2HJ	350	350	350	350	
Sclérose en plaque	120	120	120	120	
resto du cœur	200	200	200		
LES PETITS DEGOURDIS	500	500	500	250	250
NYON ST CERGUE RETRO					
LE SOUVENIR Français	50	50	50	50	
Assoc scolaire culturelle et sportive	1 000	1 000	1 000	1 000	1000
Comité départ. Ligue contre cancer	200	200	200	200	
Festival des Bergers	200				
ACCA PREMANON			1 150	0	0
AFM Téléthon				100	
Union instrumentale Bois d'amont					
Secours populaire français 39					
Secours catholique					
PEP39					
Banque alimentaire du Jura				200	
Prévention routière 39				100	
TOTAL 6574	16 160	14 935	16 485	14 585	
Crèche Les Petits Randonneurs	75 000	80 000	70 000	78 000	78000
TOTAL 6574	91 160	94 935	86 485	92 585	
CCAS 657362	3 300	5 600	4 000	6 500	6500
TOTAL	94 460	100 535	90 485	99 085	

2019-019 : FINANCES : budget primitif 2019 M14 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la proposition de budget primitif M14 2019 préparée par les membres de la commission « FINANCES » lors des réunions des 12 et 25/02 et 18/03.

S. SOUFALIS présente les dépenses et recettes par chapitre tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, et détaille les principales dépenses et recettes. Il précise que les Services de l'Etat ont transmis le montant des dotations 2019 (DGF, DSR, DNP). La DGF est en hausse de plus de 30 000 € suite à la modification des critères de calcul de la population dans les résidences secondaires. Jusqu'à présent, une personne était prise en compte pour le calcul de la population DGF. A partir de cette année, c'est 1.5 personne par habitation qui est prise en compte d'où l'augmentation 2019.

D'autre part, la DNP (dotation nationale de péréquation) est en augmentation de 9 000 € par rapport à 2018.

Le Maire propose de réduire de 10 000 € le montant prévisionnel de taxe additionnelle des droits de mutation en raison de l'incertitude de cette attribution.

V. BOUVRET rappelle sa remarque en commission sur l'absence de dépenses relatives à la réfection de chaussée en enrobé dans ce budget.

Le Maire répond que cette remarque lors de cette réunion émanait en fait de lui-même, regrettant que le budget contraint depuis plusieurs années ne permette pas de dégager des crédits pour ce genre de travaux.

B. REGARD demande ce qu'est le projet lié au rachat de l'ancien musée PEV.

L'achat de l'ancien musée, directement auprès de la communauté de communes, au prix de 120 000 € (frais de mutation compris), permettra la réalisation de 6 logements sociaux et d'une surface dédiée au commerce en rez-de-chaussée. L'opération sera confiée à l'OPH39 qui rachètera le bâtiment 30 000 € et assurera sa démolition.

C. NICOLAS s'étonne de la création de logements sociaux car il lui semble que des logements sont libres sur la commune.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de logements vacants sur le territoire communal et c'est notamment pour cela que l'OPH39 souhaite construire à Prémanon.

B. REGARD a cru comprendre que dans le cadre de la révision du PLU, le linéaire commercial était concentré rue de la Croix de la Teppe mais limité au bâtiment de LA SERRE et des bâtiments privés situés en face. Il estime qu'un bâtiment aussi important à cet endroit, intercalé au milieu d'habitations individuelles n'est pas judicieux. De plus, il y a un manque évident de places de stationnement. Il préfère laisser le privé réaliser un projet individuel. Il doute également de l'intérêt d'un commerce sur ce lieu. Il propose de vendre le terrain situé à l'arrière de la maison ROMAND à l'OPH39 pour réaliser ce projet.

C. BON trouve le prix de l'immeuble élevé et souhaite connaître le nombre de logements sociaux que la commune doit avoir par rapport aux obligations données par le SCOT.

B. REGARD rappelle que le bâtiment a été vendu, en 2001 par la commune, à la communauté de communes pour un prix de 350 000 € (note après réunion 175 000 € en fait).

V. BOUVRET estime le lieu non approprié pour le projet envisagé et demande pour quelles raisons l'OPH39 ne réhabiliterait pas la maison ROMAND. D'autre part, elle estime que la valorisation à 100 000 €, du terrain situé à l'arrière de la maison ROMAND, n'est pas suffisante.

Le Maire apporte les réponses suivantes à l'ensemble des questions :

- Il rappelle que la commune a rejeté la proposition de rachat du musée PEV à hauteur de 150 000 €, estimant le coût trop élevé. La mise en vente au privé a conduit à la diminution du prix d'achat à 110 000 €.
- Le projet de PLU prévoit la densification au centre bourg. La réalisation d'un projet individuel privé irait à l'encontre des objectifs contenus dans le PADD.
- Le linéaire commercial envisagé au PLU court en réalité jusqu'à ce carrefour entre les rues Croix de la Tepe et la Sambine.
- Actuellement la commune compte environ 4% de logements sociaux alors que le SCOT en impose 20% des logements nouvellement créés.
- Plusieurs emplacements sont envisagés, dans le cadre de la révision du PLU, pour la construction de logements sociaux :
 - . musée PEV
 - . à proximité résidence LE CERNOIS
 - . chemin d'Amont à côté bâtiment OPH39
- Le montant inscrit au budget pour la vente du terrain à l'arrière de la maison ROMAND est une intention et rien ne limite une vente plus importante.
- Enfin, malgré la décision de la SEMCODA, la commune demandera la poursuite du projet de réhabilitation de ce bâtiment, dans lequel sont prévus 9 logements sociaux dont 4 destinés aux personnes âgées. Dans l'éventualité de la confirmation de l'abandon du projet, une négociation (amiable ou contentieuse) sera alors lancée pour négocier cette sortie.

S. SOUFALIS précise qu'il conviendra de proposer un projet précis lorsque le conseil municipal procédera à l'acquisition du musée PEV. Le Maire précise qu'il a délégué au conseil municipal pour ester en justice mais sollicite tout de même les membres présents qui donnent leur accord.

B. REGARD demande s'il y a d'autres recours amiables ou contentieux en cours et notamment par rapport au projet d'aménagement de la Fournière d'en Bas.

Le Maire a rencontré le promoteur la semaine dernière, en présence de ses associés, qui lui ont fait part de leur désaccord. Il doit confirmer ce désaccord par courrier avec un recours gracieux sur le sursis à statuer donné par la commune.

Après ce débat, le Maire récapitule les dépenses d'investissement qui se résume à des frais d'études, des travaux et équipements techniques et l'achat du musée PEV. Il propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », vu les résultats du compte de gestion 2018, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte par 12 voix pour et 2 abstentions (V. BOUVRET et B. REGARD) le budget primitif M14 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 844 889.00 € et en section d'investissement à 2 184 210.00 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-018 : FINANCES : FISCALITE : vote des taux 2019 :

S. SOUFALIS informe le conseil municipal que les membres de la commission « FINANCES », au vu du projet de budget 2019, proposent de maintenir les taux 2018 pour le présent exercice. Il ajoute que les bases prévisionnelles ont été augmentées de 2.2 %. Cette augmentation relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire via la Loi de finances.

La Maire indique que ce premier budget à l'équilibre sans augmentation des taux de fiscalité est un signe que la commune commence à sortir la tête de l'eau, même si le prêt relais de 400 000 € a été prorogé.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et d'appliquer les taux de fiscalité 2019 ainsi qu'il suit :

Taxe	Bases imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 253 000	16.51	388 480 €
Taxe foncière PB	1 631 000	14.56	237 474 €
Taxe foncière PNB	86 900	25.09	21 803 €
CFE	241 000	16.89	40 705 €
TOTAL PRODUIT			688 462 €

**2019-020 : INTERCOMMUNALITE : SMDT : AVIS SUITE ENQUETE PUBLIQUE PROJET CREATION
DOMAINE PUBLIC ALPIN UNIQUE TRANSFRONTALIER DOLE-TUFFES :**

Le Maire rappelle l'enquête publique relative au projet de création d'un domaine alpin unique transfrontalier des massifs Dôle-Tuffes qui s'est déroulée du 7/01 au 8/02/2019. Les commissaires enquêteurs ont remis leur rapport, leur conclusion motivée et leur avis.

L'avis des commissaires enquêteurs est favorable au projet de création d'un domaine alpin transfrontalier unique englobant les massifs des Tuffes (France) et de la Dôle (Suisse) sur les communes de Prémaman et des Rousses, assorti des réserves suivantes :

- 1- Que les porteurs du projet obtiennent la dérogation demandée au titre des espèces protégées
- 2- Que les porteurs du projet obtiennent l'autorisation de procéder aux opérations de défrichement.

Ces réserves sont levées par rapport à l'autorisation de défrichement qui a été délivrée par les Services de la DDT et en cours de validation après un contact favorable de la DREAL.

A la suite de cette enquête publique, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet de création de domaine alpin unique transfrontalier.

B. REGARD ajoute qu'avant la remise définitive du rapport et de l'avis des commissaires enquêteurs, ceux-ci ont adressé un certain nombre de remarques au SMDT qui a répondu par un mémoire à l'ensemble des questions et interrogations.

B. REGARD est surpris de cette demande d'avis à rendre par le conseil municipal après enquête. Il rappelle que le conseil municipal a déjà rendu un avis au travers des remarques formulées par chaque conseiller. L'enquête publique a permis à chaque citoyen de s'exprimer, les réponses aux interrogations des commissaires enquêteurs ont été apportées qui ont pu ainsi exprimer leur avis.

Le Maire indique s'être également étonné de cette nécessité de formuler un nouvel avis suite à l'enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport, des conclusions et de l'avis des commissaires enquêteurs donnés dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création d'un domaine public alpin transfrontalier Dôle-Tuffes.

2019-021 : VRD : Report du transfert des compétences eau et assainissement

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,
- Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura,
- Vu les statuts de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura,
- Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026,
- Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,
- Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026,
- Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- S'oppose, à l'unanimité, au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura
- Demande le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026
- Précise que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de la Station des Rousses Haut-Jura.

2019-022 : PERSONNEL TERRITORIAL : suppression grade attaché et création grade rédacteur :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de remplacer l'agent assurant les fonctions de directeur général des services, titulaire du grade d'attaché, qui a fait valoir ses droits à la retraite, un recrutement d'un nouvel agent a été effectué. Cet agent est titulaire du grade de rédacteur. Il convient donc de créer un grade de rédacteur territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un grade de rédacteur,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi de rédacteur, à temps complet, à compter du 01/05/2019, en remplacement du grade d'attaché qui sera supprimé à compter du 01/09/2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/5/2019 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur territorial : . Ancien effectif : 1 à temps complet.
. Nouvel effectif : 2 à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la création du grade de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2019, à temps complet,
- Donne son accord pour la suppression du grade d'attaché territorial à compter du 01/09/2019,
- Décide d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois et charge le Maire de nommer l'agent territorial en qualité de titulaire,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

2019-023 : PERSONNEL TERRITORIAL : Convention de mise à disposition des services techniques de la commune auprès de l'EMP au profit de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura :

Le Maire rappelle la décision de principe de mettre à disposition les services de la commune pour assurer le suivi technique de l'Espace des Mondes Polaires, au titre de la mutualisation.

Une convention de mise à disposition partielle des agents techniques de la commune dans le cadre de l'entretien et du suivi technique de l'EMP a été rédigée.

Cette convention, d'une durée de 3 ans renouvelable par accord exprès, liste en annexe les différentes tâches assurées par les agents communaux. Elle fixe également les conditions d'emploi, de rémunération, du contrôle et de l'évaluation de l'activité et la fin de la mise à disposition. Un réajustement éventuel du contenu de cette convention pourra être effectué à l'occasion de son renouvellement.

Le Maire propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition des services techniques de la commune auprès de l'EMP au profit de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura.
- Autorise le Maire à signer cette convention.

2019-024 : VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE et SPORTIVE : CREATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : convention fonctionnement :

La commune de Prémanon, en accord avec la direction de l'école, a décidé dans le cadre de sa politique culturelle et "enfance/jeunesse" la création d'une bibliothèque municipale. Cette dernière est dotée d'un espace spécifique pour y présenter son fonds d'ouvrage et y accueillir le public. Elle intègre également les livres enfants de l'ancienne BCD.

Service municipal de lecture publique, l'animation de la bibliothèque est assurée par une équipe de bénévoles qui se sont constitués en association loi 1901 sous le nom « LES MOTS MELES », déclarée en préfecture sous le numéro W393001198.

L'objectif commun des trois parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès des enfants et plus largement de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Le but de la présente convention est de définir les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale. Chaque partie s'engage à respecter le pluralisme des idées dans la constitution du fonds de la bibliothèque.

Une convention relative au fonctionnement de la bibliothèque municipale a été rédigée et validée par l'école et l'association ainsi que l'accueil de loisirs.

Un règlement intérieur reste à rédiger pour régler notamment :

- Les horaires (hors temps scolaire et périscolaire)
- L'accès à la bibliothèque et le cheminement intérieur
- La gestion de l'ouverture du bâtiment
- Le ménage

G. DANNECKER précise que l'association « LES MOTS MELES » a créée depuis 3 ans sa propre bibliothèque. Des contacts fréquents ont eu lieu entre l'association et l'école pour la mutualisation des livres. L'association a enregistré l'ensemble des ouvrages qui permettent maintenant d'assurer leur prêt. La convention présentée à l'ensemble des partenaires prévoit l'utilisation de la bibliothèque en dehors de la présence des enfants. Le règlement intérieur qui sera mis en place sera évolutif. La mise en place de cette bibliothèque permet également de faire venir les parents dans les locaux et d'avoir un autre regard sur l'école.

Le Maire ajoute que la création d'une bibliothèque municipale permet d'accéder aux prêts de livres assurés par la médiathèque départementale.

V. HALLUIN demande si l'aspect sécurité a été validé.

G. DANNECKER répond que lorsque la bibliothèque fonctionnera, il y aura moins de 50 personnes à l'étage, les salles de classe seront fermées à clé. Les unités de passage (cage d'escalier) permettent l'évacuation des personnes dans ces lieux.

B. REGARD se réjouit de cette nouvelle activité. De plus, elle est l'occasion de remettre la main sur des locaux qui peuvent parfois ne sembler utilisables que par l'éducation nationale.

Le Maire souligne à cette occasion le bon rapport actuel entre les enseignants de l'école et le personnel de l'accueil de loisirs sur la mutualisation des locaux et du matériel.

Le Maire propose de valider la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, la convention relative au fonctionnement de la bibliothèque municipale entre la commune, l'association « Les Mots Mêlés » et l'école.
- Autorise le Maire à signer cette convention

2019-025 : COMMUNES FORESTIERES : opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune :

Le Maire informe les membres du conseil municipal l'action engagée depuis plusieurs mois par la fédération nationale des communes forestières contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'office national des forêts.

Cette décision prise sans l'accord de la fédération retarderait de plusieurs mois le versement des recettes de bois sur le budget communal et contrevient à la libre administration des collectivités.

Devant l'obstination des services de l'Etat à poursuivre la mise en place de cette mesure à compter du 01/07/2019, le bureau fédéral a décidé de demander à toutes les communes de prendre une délibération contre cette décision.

B. REGARD demande si le syndicat intercommunal de la gestion de la forêt du Massacre a délibéré sur ce sujet.

Le Maire répond positivement et ajoute que le SIGFM a proposé aux communes qui le souhaitent en tant que propriétaires de délibérer dans le même sens.

S. SOUFALIS intervient pour ajouter que cette solution envisagée pour améliorer la trésorerie de l'ONF au détriment des communes ne règle pas le problème principal de déséquilibre budgétaire de l'établissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

- VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020
- CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial
- CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018
- CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018
- CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics
- CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois
- CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

et après en avoir délibéré

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES :

PERSONNEL : un pot d'accueil sera organisé le 2/05 à 19h00, en l'honneur de l'arrivée de la nouvelle DGS qui succèdera à D. CAUTARD dans ses fonctions.

ELECTIONS EUROPEENNES : le Maire rappelle le scrutin européen du 26 mai et demande à chaque conseiller municipal de se rendre disponible.

TRAVAUX : le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place des ralentisseurs (coussins berlinois) à deux entrées du village, l'un chemin d'Amont dans la montée et le second après l'entrée du village en provenant de Morez avant l'école. Le coût d'achat et d'installation de ces ralentisseurs s'élève à environ 8 500 € TTC. Ce matériel peut être posé par les services techniques communaux ce qui ramène le coût à environ 5 500 €. Des demandes régulières de réduire la vitesse sont reçues en mairie. Un essai de chicane devant la maison ROMAND avait été prévu lors des travaux dans ce bâtiment. Compte-tenu de la suspension de ce projet, il convient de répondre différemment à cette demande. Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

BULLETIN MUNICIPAL : le Maire rappelle, pour les conseillers concernés, la nécessité de remettre rapidement leurs articles pour la publication du bulletin municipal.

PRIX DE L'EAU : le Maire fait part d'un certain nombre de contacts et de courriers qu'il a eu suite à l'application de la décision du syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses, prise à l'unanimité en 2016, d'augmenter la part fixe relative à la facturation de l'eau potable. Plusieurs collectifs se sont créés à cette occasion pour faire part de leur mécontentement et opposition.

Il a interrogé le président du syndicat pour connaître exactement les raisons de cette augmentation, sa légitimité, la nécessité et la destination des sommes supplémentaires ainsi collectées. Il a demandé également l'organisation d'une réunion sur ce sujet.

B. REGARD rappelle que le syndicat mixte du canton de Morez, aujourd'hui syndicat mixte du Haut-Jura, applique cette règle depuis de nombreuses années et depuis le regroupement des stations d'épuration. Cette décision avait également été contestée mais validée par les tribunaux.

Cette décision se pratique surtout dans les communes touristiques. Lors de construction d'équipements, il est nécessaire de prendre en compte la population globale (résidences principales et secondaires) pour leur dimensionnement, ce qui est notamment le cas pour les stations d'épuration. Par contre, les subventions octroyées sont calculées sur la population permanente.

Ce même principe existe également pour le téléphone et l'électricité mais les réactions ne sont pas les mêmes.

Le Maire précise que les personnes contestataires souhaitent surtout savoir si l'augmentation de la part fixe est légitime par rapport à une augmentation du prix de l'eau. Une discussion a eu lieu au sein du syndicat qui a rencontré les personnes réunies en collectif.

V. HALLUIN ajoute que d'importants travaux sont prévus (entre le lac des Rousses et les Tuffes). Cette augmentation permet de prévoir la trésorerie nécessaire à ces travaux.

FUSION INTERCOMMUNALE : une réunion est prévue ce 10 avril au siège de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura. Des invitations ont été adressées à chaque membre du conseil municipal.

La séance est levée à 22h55.